

**Demande auprès du Service social étudiants d'un
« Accès prioritaire à un logement ULB »
pour l'année académique 2025-2026**

Formalités

A. Conditions :

L'octroi d'une priorité dépend de critères administratifs, académiques et financiers.
Vous trouverez l'information complète sur le [site](#) du Service social étudiants.

Les étudiant-es qui peuvent bénéficier d'un accès prioritaire à un logement ULB en 2025-2026 sont celles et ceux qui rentrent dans les conditions d'attribution d'une réduction de minerval 2024-2025.

Les étudiant-es ayant déjà séjourné 3 ans en résidence universitaire ne peuvent bénéficier d'un accès prioritaire pour une chambre en résidence universitaire.

B. Démarches :

Dans le formulaire de demande de logement en résidences universitaires ULB, vous avez coché la case précisant que vous souhaitez l'étude de votre dossier pour un accès prioritaire. Pour être répertorié-e sur la liste étudiant-es pouvant prétendre à cet accès, il est nécessaire d'avoir entré une demande auprès du SSE.

- Cette **demande, distincte de la demande de logement auprès des Résidences Universitaires de l'ULB**, ne vous garantit pas l'attribution d'un logement mais vous place sur une liste spécifique.
- La demande et les documents doivent être adressés au **Service social étudiants par email** : priorlogementSSE@ulb.be.

Si vous avez un dossier auprès du SSE, vous devez envoyer un e-mail à priorlogementsse@ulb.be mais vous ne devez pas joindre de documents lors de votre demande d'accès prioritaire 2025-2026.

S'il s'agit de votre première demande auprès de notre service, veuillez envoyer les documents repris dans la liste ci-dessous.

C. Délais :

- Votre demande doit nous parvenir **entre le 1^{er} et le 31 mars 2025 inclus**.
- **Toute demande arrivant hors délai ou incomplète ne sera pas traitée.**

D. Décision :

- **L'attribution -ou le refus- d'un accès prioritaire** vous sera communiqué par le Service social étudiants
- **L'attribution d'un logement** vous sera communiquée par le Service des Résidences Universitaires après que la Commission d'admission au logement, décisionnaire en la matière, se sera réunie.

Documents justificatifs à joindre obligatoirement à votre demande

- Une composition de ménage récente délivrée par l'administration communale de votre domicile.
 - Pour les étudiant-es non-résident-es belges, un formulaire ad hoc doit être complété par l'étudiant-e.
- Un document fiscal :
 - Soit une copie de l'avertissement extrait de rôle (AER belge - **revenus 2022, imposition 2023**) de toutes les personnes figurant sur la composition de ménage, à l'exception des frère(s) et sœur(s).
 - Soit une feuille d'impôt.
- A défaut d'un document fiscal : toute preuve de revenus/ressources belges ou étrangères. Tout document étranger doit être traduit en français ou en anglais.
- Si vous percevez un revenu d'intégration sociale (R.I.S.) :
 - Une attestation du CPAS reprenant la période d'attribution, le taux et le montant perçu.
- Une attestation de fréquentation scolaire des frères et/ou sœurs inscrit-es en études supérieures en Belgique en 2024-2025.
- Tout document attestant d'un éventuel changement de situation financière et familiale depuis janvier 2023 (avec dates et montants spécifiés).